



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2025/198

**Portant autorisation d'occupation du domaine public, règlementation de la circulation et du stationnement
Rue Valencourt, Gené, *voie communale, en agglomération, commune d'Erdre-en-Anjou (ENEDIS)***

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Dominique MENARD, Maire délégué, suivant arrêté n° 2021/51 du 17 avril 2021 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur GENDRY de l'entreprise ENEDIS, qui souhaite pouvoir effectuer des travaux sur le réseau électrique avec une nacelle, Rue Valencourt à Gené, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou

CONSIDERANT l'avis favorable de l'ATD en date du 02/09/2025 concernant la déviation ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la CCVHA en date du 08/09/2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

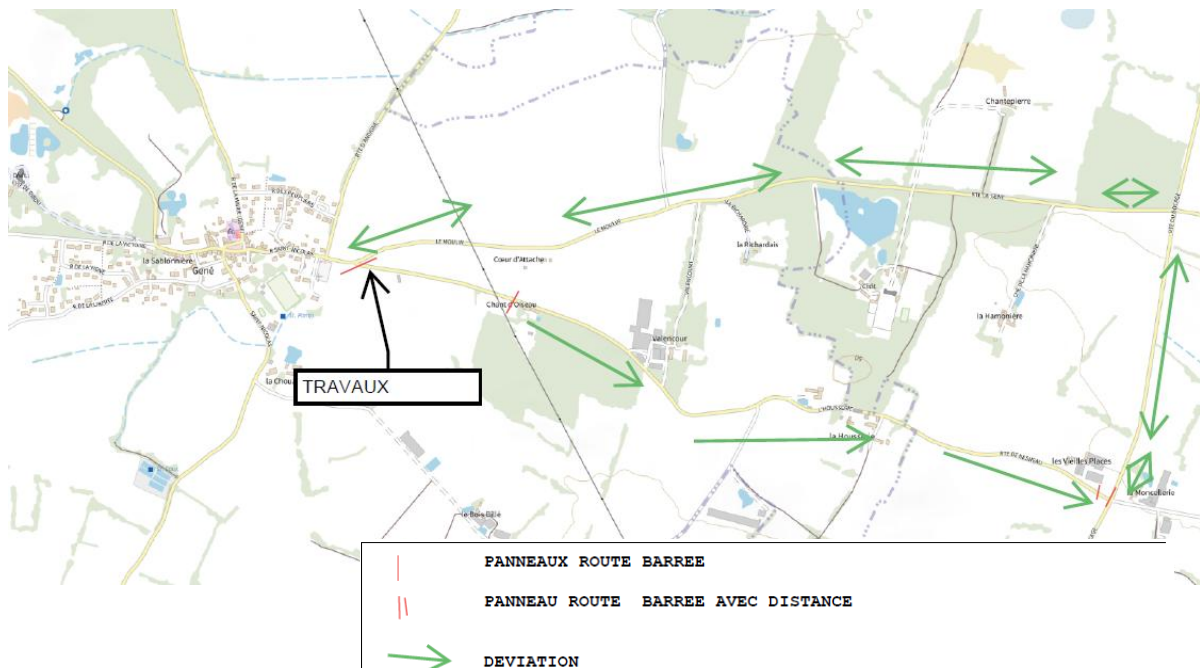
Article 1 : En raison de travaux sur le réseau électrique, l'entreprise ENEDIS est autorisée à occuper le domaine public sur la Rue Valencourt à Gené, Commune déléguée de d'Erdre-en-Anjou, **le 27/10/2025** (plan ci-dessous) ;

Le tout sous réserve du respect des prescriptions ci-après mentionnées en article 2.

Article 2 : Les travaux nécessitent les dispositions suivantes :

- Une signalisation temporaire devra être mise en place afin d'éviter tout incident. Le demandeur devra se conformer au guide Setra
- La Rue Valencourt sera interdite à la circulation le temps des travaux et un itinéraire de déviation sera mit en place par l'entreprise ENEDIS (plan ci-joint) – Déviation par la D184
- Le demandeur veillera à préserver les droits des tiers.

Le demandeur a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.



Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'Erdre-En-Anjou fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des zones d'occupation du domaine public.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques d'ERDRE-EN-ANJOU, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, Monsieur le directeur des Services Techniques de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, l'Agence Technique départementale, l'entreprise ENEDIS, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 11 septembre 2025
Pour la Maire et par délégation
Tony AUGEREAU, Maire délégué

